

Trail des kaolins en Equipe

« On part à deux , on arrive à quatre »

Présentation

Cette épreuve est une course en équipe. Deux distances seront parcourues : La première distance est une boucle de 8 km en direction de la ville Dayy. Une fois que les deux premiers coureurs ont parcourus les 8 km, ils récupèrent deux autres coureurs pour effectuer une deuxième boucle de 9 km dont le parcours passe principalement dans le Domaine de la Famille DE CATUELAN. Les deux premiers coureurs effectuent donc une distance de 17 km (boucle de 8 km et de 9 km) et les deux autres une distance de 8 km. Ils doivent arriver tous les 4 ensemble sans quoi leur temps ne sera pas pris en compte et l'équipe déclassifiée. Le temps sera pris sur un des deux coureurs couvrant la distance de 17km et équipé de la puce électronique sur son dossard (Désigné comme Capitaine).

Article 1

Cette épreuve est organisé par l'association « Les Kaolins » ayant comme domiciliation administrative QUESSOY.

L'association bénéficie de l'assurance en responsabilité couvrant les risques inhérents à l'organisation.

Chaque coureur devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de l'épreuve.

L'association « Les kaolins » se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'horaires avant le début de la course.

Si l'association « Les Kaolins » juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

Article 2

Catégorie d'âge des coureurs :

Coureurs 1 et 2 : (boucle de 8 km et 9 km) : nés avant 2007

Coureurs 3 et 4 : (boucle de 9 km) : nés en 2007 et 2008

Article 3

Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an prouvant son aptitude à « la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une copie d'une licence FFA valide. Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux seront de la responsabilité du pratiquant ou du médecin prescripteur mais en aucun cas de l'organisateur.

Article 4

Les équipes devront être composées de 4 coureurs le jour de la course.

Pénalités-mise hors course de l'équipe :

Liste non exhaustive :

- Toute équipe incomplète au départ et lors de la récupération des deux autres coureurs ou qui finirait incomplète sera disqualifiée. Les participants mineurs devront aussi présenter une autorisation parentale.
- Equipe surpris en dehors des parcours autorisés
- Non respects des consignes données par les signaleurs routiers.
- Changement d'équipiers pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité
- Abandon d'un équipier

Article 5

Récompenses : Seront récompensées 4 équipes.

- ⇒ La première équipe arrivée
- ⇒ La deuxième équipe
- ⇒ La troisième équipe.
- ⇒ La 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} équipe féminine
- ⇒ La 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} équipe mixte (équipe mixte deux femmes et deux hommes)

Article 6

Le trail étant une course nature et le parcours s'effectuant en partie sur des terrains privés, il sera demandé à chaque concurrent de ne pas jeter de détritrus au sol sous peine de pénalité. Les participants devront aussi respecter cultures et plantations.

Article 7

Un seul ravitaillement est prévu sur le parcours. Il se trouvera dans la salle omnisport avant la récupération des deux autres coureurs : avant d'effectuer la deuxième boucle. Chaque coureur devra se munir d'un gobelet pour le ravitaillement

Article 8

Le règlement s'effectuera en ligne sur le site NEX RUN jusqu'au 26 septembre 2022, il est fixé à 38 euros par équipe et dans la limite des places disponibles (125 équipes). Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

Covid : Les mesures sanitaires au moment de l'évènement seront appliquées.

Article 9

Annulation : Aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement

Article 10

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, d'images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toutes utilisations informatives, commerciales, promotionnelles ou publicitaires sur tous types de supports, y compris Internet. Tout concurrent souhaitant bénéficier de son droit à l'image devra le faire savoir à l'organisation.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

